

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2018-2019

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école St-Paul-Apôtre, ni sur la cour d'école, ni sur le chemin de l'école, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence surviennent, mettant en cause la sécurité d'une personne, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

En 2017-2018, nos priorités étaient de favoriser un environnement sain et sécuritaire et d'augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves de notre école. De mettre en place un plan d'action qui définira l'encadrement des protocoles d'intervention et de règles de conduites et mesure de sécurité.

Ainsi, nous avons en 2018-2019 poursuivi avec les thèmes du respect c'est-à-dire sensibiliser les élèves à cette dimension. Chaque classe devait traiter un aspect du respect. Nous avons obtenu une très bonne participation de tous et nous pouvons observer au quotidien des élèves qui appliquent ce qu'ils ont appris.

Nos résultats

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que plus de 94% des élèves se sentent en sécurité. L'équipe école s'est engagée à appliquer le protocole pour contrer l'intimidation et la violence et ce, avec rigueur. Les règles de conduite ont été révisées afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel.

Priorité(s) :

Nous poursuivrons les actions du plan de lutte, dont les ateliers d'habiletés sociales en sous-groupe ou individuel animés par l'éducatrice spécialisée. Nous porterons une attention particulière aux actes d'intimidation et de violence qui se produisent sur la cour de récréation (présence quotidienne de la technicienne en éducation spécialisée) et après l'école. De plus, nous révisons nos moyens mis en place continuellement pour signaler les situations d'intimidation. De plus nous prioriserons la distribution d'informations reliées à la lutte contre la violence et l'intimidation auprès des parents.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'école St-Paul-Apôtre
«L'intimidation n'est pas la
solution, ensemble dénonçons !»

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Suivi individuel avec l'intimidé et l'intimidateur.
- Présence de la TES aux récréations.
- Suivi quotidien des relations dans le trajet entre la maison et l'école.
- Mise en place et élection d'un conseil d'élève.
- Boîte aux lettres de dénonciation.
- Brigade scolaire.
- 2 ateliers de la policière éducatrice aux élèves de première année et sixième année.
- Rencontres avec la policière éducatrice au besoin.
- Sondage distribué aux élèves sur le sentiment de la sécurité.
- Semaine contre la violence et l'intimidation (activités)
- L'emphase par différentes activités sur le thème du civisme.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- Rencontre avec l'éducatrice spécialisée de l'école
- Rencontre avec la psychologue scolaire au besoin
- Rencontre et remise de documents pour outiller l'élève victime et l'élève intimidateur
- Mise en place de moyens à l'école afin de sécuriser la victime
- Boîtes aux lettres de dénonciation

Le premier objectif est de rassurer et sécuriser l'élève ayant vécu la situation d'intimidation ou de violence et ses parents.

Ensuite, la direction de l'école travaille avec l'éducatrice spécialisée à faire l'analyse de la situation. Un suivi est fait auprès des parents concernés.

Les parents de tous les élèves impliqués sont informés et, si nécessaire, convoqués à l'école.

La Commission scolaire est informée de la situation.

L'école Saint-Paul-Apôtre, par le biais de la direction et de l'éducatrice spécialisée, assure un suivi auprès des élèves impliqués et voit à ce que les moyens mis en place soit respectés afin de s'assurer de la réussite des interventions.

Mesures de soutien et d'encadrement :

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Afin de signaler tout acte de violence ou d'intimidation, pour l'ensemble des élèves, des parents et du personnel de l'école :

- Utiliser la boîte vocale de l'éducatrice spécialisée de l'école (Poste 3628)
- Utiliser les boîtes aux lettres de dénonciation
- Remplir les billets de dénonciation
- Parler avec une personne signifiante de la situation

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**



**L'école Saint-Paul-Apôtre
«L'intimidation n'est pas la
solution, ensemble dénonçons !»**